




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-547**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161599-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES  
RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA) ET PARTICIPATION AUX MOYENS DE  
FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE  
DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION  
FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA) ET PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville apporte, chaque année, son soutien aux associations en attribuant des subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou à encourager des opérations ponctuelles de la vie associative. L'Amicale des Retraités Actifs Municipaux Aixois (ARAMA) œuvre pour améliorer les conditions de vie des retraités municipaux. Il convient ici de lui attribuer une subvention pour accompagner son action. Par ailleurs, les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, précise que l'autorité territoriale doit octroyer des locaux qui comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, aux organisations syndicales représentatives ayant une section municipale. Sont considérées comme représentatives, les organisations syndicales représentées au comité technique (CT) ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPTL).

Considérant que lors du Comité Technique Paritaire du 4 décembre 2013, il a été acté que le montant des primes d'assurance des locaux mis à disposition des organisations syndicales serait pris en charge par la Ville sur présentation de l'attestation de paiement afférent à la prime d'assurance,

Considérant que suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 les syndicats élus rentrent dans le champ d'application des dispositions de prise en charge de la prime d'assurance s'ils produisent aux services de la Ville l'attestation d'assurance,

Il convient ici de leur attribuer ces participations. Le tableau, ci-après, comporte des renseignements sur les associations et leur objet, le montant global des subventions accordées en 2018 par la délégation, le montant de la subvention proposée pour l'exercice 2019.

Sachant que ces attributions ont été validées le 2 octobre 2019, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 500 €** à **L'Amicale des Retraités Actifs Municipaux Aixois (ARAMA)** figurant sur le tableau ci-dessous ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574 1676 1531, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** des participations pour les frais de remboursement des primes d'assurance des locaux mis à disposition par la Ville aux **syndicats** - section municipale - pour un montant de **804,05 €** dont la liste figure sur le tableau ci-dessous ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9290-6558-1751-4948 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-547 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA) ET PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Direction chef de projet : **SRA**  
Délégation gestionnaire : **FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

N° TIERS	NOM	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)	SUBVENTIONS PROPOSÉES (en €)
			ANNÉE 2018	ANNÉE 2019
			40170	<b>ARAMA</b>
<b>Total</b> en €uros - imputation Budgétaire n° 92025 6574 1676 1531				<b>1500</b>
102730	<b>SYNDICAT CGT DES EMPLOYÉS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'AIX</b>	<b>F</b>	137,58 (1/04/18 au 31/03/19)	137,39 (1/04/19 au 31/03/20)
102561	<b>SYNDICAT FO TERRITORIAUX VILLE D'AIX EN PROVENCE SECTION MUNICIPALE</b>	<b>F</b>	227,64 (1/04/18 au 31/03/19)	227,53 (1/04/19 au 31/03/20)
62738	<b>SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYÉS COMMUNAUX D'AIX EN PROVENCE DE LA FAFPT</b>	<b>F</b>	137,58 (1/04/18 au 31/03/19)	137,39 (1/04/19 au 31/03/20)
93317	<b>UNSA VILLE D'AIX</b>	<b>F</b>	292,60 (1/10/17 au 30/09/18)	301,74 (1/10/18 au 30/09/19)
<b>Total</b> en €uros - imputation Budgétaire n° 9290 6558 1751 4948				<b>804,05</b>